



**PRÉFET MARITIME DE LA MANCHE
ET DE LA MER DU NORD**

**PRÉFET DE LA RÉGION HAUTE-NORMANDIE
PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME**

**CONSEIL MARITIME DE FAÇADE
MANCHE EST-MER DU NORD**

**Relevé de conclusions de la séance du
24 janvier 2012**

La réunion est ouverte par le préfet de la région Haute-Normandie et le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord, présidents du conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord.

Monsieur le préfet de la région Haute-Normandie rappelle que la création du conseil maritime de façade s'inscrit dans le processus engagé depuis 2009 avec le Grenelle de la mer et poursuivi par l'adoption du livre bleu « Stratégie nationale pour la mer et les océans » par le conseil interministériel de la mer qui consacre le choix d'une politique maritime intégrée et s'inscrit dans le développement de la politique maritime de l'Union européenne.

La France dispose d'atouts maritimes majeurs, notamment un espace maritime de 11 millions de km², que le gouvernement a décidé de mettre en valeur au travers d'une politique intégrée inscrite dans le développement durable et traitant de manière cohérente de la mer et du littoral.

S'agissant de la gouvernance, le principe général retenu est d'associer à l'élaboration des politiques pour la mer et le littoral l'ensemble des acteurs concernés : collectivités, acteurs socio-économiques, associations et experts, tant au niveau national par la création d'un conseil national de la mer et des littoraux, qu'au niveau infra national, par la mise en place des conseils maritimes de façade.

En matière de planification, le document stratégique national fixera les principes et les orientations générales tandis que le document stratégique de façade définira les objectifs de la gestion intégrée de la mer et du littoral, et les dispositions correspondant à ces objectifs dans le respect de la stratégie nationale. L'avis du conseil maritime de façade sera pris en compte par l'État dans le cadre de l'élaboration de ce document.

Le conseil maritime de façade, composé des cinq collèges grenelliens, doit être un lieu d'échanges entre acteurs de la mer, du littoral et acteurs « terrestres » qui permettront de trouver un juste équilibre, au service du développement durable.

Le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord se réjouit de voir réunis tant de métiers, de responsabilités, d'engagements différents pour travailler ensemble sur la préoccupation partagée de protection et de développement de ce patrimoine commun qu'est le milieu marin. Certes, le conseil maritime de façade est une instance à caractère consultatif, mais cette « assemblée de la mer », suggérée dès 2006 par les rédacteurs du rapport Poséidon et qui prend corps aujourd'hui, dispose de vertus de dialogue, d'échanges et de concertations, qui sauront guider l'ensemble des acteurs vers des objectifs communs, à commencer par ceux liés à la rédaction du document stratégique de façade et à la mise en œuvre de la directive cadre stratégie pour le milieu marin, exercices visant à tracer des perspectives sur le long terme et qui ne manqueront pas de donner lieu à une réévaluation régulière par le conseil.

Les membres du conseil sont en nombre limité, mais la vocation des membres est d'être porteurs du dialogue et de la concertation vers l'ensemble des acteurs de la mer et du littoral, et particulièrement vers ceux qui ne peuvent être directement représentés au sein du conseil. Les différentes instances du conseil maritime de façade joueront un rôle essentiel dans la diffusion de cette concertation.

Monsieur le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord clôt son discours en remerciant tous ceux qui ont œuvré pour que puisse s'installer le conseil et notamment, le secrétariat du conseil maritime de façade représenté par le directeur inter régional de la mer à qui il cède la parole.

1. Présentation de l'organisation du CMF et du projet de règlement intérieur.

Le conseil maritime de façade est une commission administrative consultative instituée par l'article L. 219-6-1 qui a été inséré dans le code de l'environnement par la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche.

Le conseil maritime de façade émet des recommandations sur l'utilisation, l'aménagement, la protection et la mise en valeur des littoraux et de la mer, et notamment sur la cohérence de l'affectation des espaces en mer et sur le littoral. Il identifie les secteurs naturels à protéger en raison de la richesse de la faune et de la flore, les secteurs propices au développement des activités économiques, y compris l'aquaculture, et les secteurs pouvant faire l'objet d'une affectation future.

L'avis du conseil maritime de façade est pris en compte par l'Etat dans le cadre de l'élaboration du document stratégique de façade et du plan d'action pour le milieu marin.

Instance de structure « grenellienne », sa composition a été fixée par l'arrêté du 27 septembre 2011 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, relatif à la composition et au fonctionnement du conseil maritime de façade.

Il comprend quatre-vingt membres au plus, répartis en cinq collèges qui représentent l'Etat, les collectivités territoriales, les professionnels du littoral et de la mer, les salariés d'entreprises, les associations de protection de l'environnement littoral ou marin, ou d'usagers de la mer et du littoral, ainsi que des personnalités qualifiées représentatives de la société civile et du monde scientifique.

Son secrétariat est assuré par la direction inter régionale de la mer.

Les membres sont nommés par arrêté conjoint du préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord et du préfet de la région Haute-Normandie.

Le conseil maritime de façade comprend diverses instances, dont une commission permanente dont les quinze membres sont élus par l'assemblée plénière du conseil selon une représentation homothétique du poids des collèges au sein du conseil. Le président de cette commission, membre du collège des collectivités territoriales, est vice-président du conseil.

Le projet de règlement intérieur prévoit cinq commissions spécialisées de seize membres chacune et nommées « Transport maritime et infrastructures portuaires », « Milieu vivant », « Ressources non biologiques », « Loisirs et tourisme », « Articulation mer et littoral », dont les membres sont désignés parmi les candidats par le président de la commission permanente.

Le conseil peut, par délibération, constituer des groupes de travail temporaire.

Les avis sont rendus à la majorité.

L'ensemble des désignations n'ayant pas été reçues il ne peut être procédé au cours de cette séance à l'élection de la commission permanente. Celle-ci aura donc lieu lors de la prochaine réunion du conseil maritime de façade.

Le secrétariat du conseil rappelle que le projet de règlement intérieur peut être amendé et que les membres qui souhaitent déposer un amendement peuvent le faire par écrit avant la prochaine réunion.

Plusieurs représentants des collectivités territoriales interviennent pour signaler que pour certaines collectivités, la désignation des représentants nécessite une délibération en assemblée plénière et que ce processus prend du temps et n'a pas pu être réalisé dans les délais impartis.

2. Mise en œuvre de la DCSMM

La directive 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin, dite « Directive cadre stratégie pour le milieu marin », constitue le volet environnemental de la politique maritime intégrée de l'Union européenne. Elle engage les Etats membres à devoir prendre toutes les mesures nécessaires pour réduire les impacts des activités sur le milieu marin afin d'atteindre ou de maintenir un bon état écologique de ce milieu au plus tard en 2020. Les échelles de travail sont les zones biogéographiques définies dans le cadre de la convention internationale OSPAR. En ce qui concerne le conseil maritime de façade Manche Est – mer du Nord, il s'agit de la sous-région marine « Manche mer du Nord » qui se trouve sur deux façades maritimes : Manche Est – mer du Nord et Nord Atlantique – Manche Ouest. La transposition de cette directive en droit français, conduit à la rédaction et à la mise en oeuvre pour chaque sous-région marine, d'un plan d'action pour le milieu marin (PAMM) à l'échelle de la zone économique exclusive.

Le PAMM est composé de cinq éléments, dont trois doivent être mis en place en 2012 : une évaluation initiale du milieu marin, la définition du bon état écologique et la définition des objectifs environnementaux ainsi que des indicateurs associés. Le PAMM comprendra aussi la définition d'un programme de surveillance en vue de l'évaluation permanente, qui doit être réalisé en 2014, ainsi qu'un programme de mesures pour réaliser et maintenir le bon état écologique. Défini en 2015, ce programme sera lancé en 2016. Dès 2018, les trois éléments du PAMM arrêtés en 2012 seront revus et actualisés.

Un travail réalisé à l'échelle nationale a permis de rassembler, dans des projets d'analyse, des travaux scientifiques visant à recenser, pour chaque sous-région marine, l'ensemble des connaissances disponibles sur l'état écologique du milieu marin, les pressions et impacts exercés, ainsi que l'analyse économique et sociale de l'utilisation et du coût de la dégradation du milieu marin. C'est sur cette base de travail qu'a débuté une phase d'association de l'ensemble des acteurs du milieu maritime et littoral. Les conseils maritimes de façade Manche Est – mer du Nord et Nord Atlantique – Manche Ouest seront associés à l'élaboration du PAMM et devront rendre un avis sur les projets définitifs. Cet avis sera pris en compte par l'Etat.

L'ensemble des éléments relatifs au PAMM sont téléchargeables sur le site de transfert de fichiers de la préfecture maritime dont l'adresse est communiquée aux membres.

Suite à cette présentation, les interventions portent surtout sur le calendrier, et il est demandé que les réunions techniques aient lieu même en période de réserve électorale afin de pouvoir continuer à travailler sur le projet d'analyse.

Sur la nécessaire coordination avec la façade maritime Nord Atlantique – Manche Ouest, qui inquiète les professionnels de la pêche, il est confirmé que cette coordination existe au niveau du secrétariat technique qui associe l'ensemble des services de l'Etat et des établissements publics, en charge des travaux sur le PAMM Manche – mer du Nord.

Il est confirmé aussi que les branches professionnelles sont bien associées aux travaux de la phase d'association et que les chambres consulaires et certains organismes professionnels comme les comités régionaux des pêches maritimes et élevages marins et les comités régionaux de conchyliculture seront bien consultés et devront rendre un avis.

Enfin, il conviendra de fixer des objectifs environnementaux réalistes et susceptibles d'être atteints avec les moyens dont disposent les acteurs.

3. Les énergies marines renouvelables

L'objectif du gouvernement est d'avoir une infrastructure permettant la production annuelle de 6 000 MW d'électricité renouvelable d'origine marine.

Les diverses sources d'énergie ont été étudiées.

Dans l'état actuelle de la technologie, pour que le potentiel de la houle puisse être utilisé, il faut que sa puissance soit supérieure à 20kW/m avec des fonds compris entre 50 et 130 m. Au niveau de la façade, la seule zone concernée se situe au large du Cap de la Hague. Pour l'hydrolien, la vitesse du courant doit être supérieure à 1,5 m/s dans des fonds supérieurs à 25 m. Pour la façade, sont concernés le Nord Cotentin et le Raz Blanchard. Pour l'instant, la technologie hydrolienne est en phase expérimentale, notamment en Bretagne.

En ce qui concerne l'énergie éolienne, il faut que la vitesse moyenne du vent soit supérieure à 7 m/s. Pour des fonds supérieurs à 40 m de profondeur, les éoliennes sont placées sur une plateforme flottante mais cette technologie n'a pas encore fait l'objet de réalisation pratique.

La seule source d'énergie utilisable rapidement aujourd'hui est le potentiel éolien fixé. A cet effet, un premier appel d'offres a été lancé en juillet 2011 pour cinq parcs éoliens off shore dont trois sur la façade. Il s'agit des parcs de Le Tréport (pour 600 à 750 MW), Fécamp (pour 480 à 500 MW) et Courselles-sur-mer (pour 420 à 500 MW)

Les offres viennent d'être remises et sont en cours d'examen par les services de l'Etat. Les lauréats seront désignés en avril prochain. Les parcs devraient rentrer en exploitation dans le courant de l'année 2018.

Pour atteindre les 6 000 MW prévus en 2020, un deuxième appel d'offres est en cours d'étude et devrait être lancé en avril 2012.

Suite à cet exposé, les questions portent tout d'abord sur la compétence du conseil maritime de façade à rendre un avis sur les extractions de granulats marins et les autorisations de clapage. En réponse, le directeur inter régional de la mer précise que pour les granulats marins, les autorisations d'exploitation sont données dans le cadre du code minier mais que celui-ci est en cours de réforme pour la création des schémas départementaux des carrières. Le ministère en charge de l'environnement est en train d'élaborer par ailleurs une stratégie nationale des granulats marins. Sur les deux sujets, extraction de granulats et clapage, le conseil maritime de façade sera amené à rendre un avis sur leur planification spatiale.

S'agissant de l'éolien en mer, un membre s'interroge sur la possibilité d'obtenir de la part des promoteurs, des projections visuelles de l'implantation des éoliennes en mer afin que les riverains puissent mesurer l'impact visuel de ces parcs.

En réponse, le préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord précise que si la faisabilité technique ne devrait pas poser de difficulté, il faut prendre en compte les réserves d'usage habituelles sur la correspondance avec une réalité future.

Enfin, certains membres font remarquer que la Manche Est, plus que toute autre région, est soumise à de fortes pressions environnementales (clapages, extractions de granulats, parcs éoliens, câbles) et qu'il serait bien que d'autres régions participent à l'effort national.

4. Le schéma régional de développement de l'aquaculture marine

Sur la façade maritime, l'aquaculture marine consiste principalement en conchyliculture (huîtres et moules principalement) et en pisciculture (bar et daurade)

Les principales régions productrices sont le Nord Pas-de-Calais et la Basse-Normandie.

La création ou l'extension de concessions aquacoles soulèvent de fréquentes difficultés liées, de la part des riverains, à la crainte d'impacts négatifs sur l'environnement ou sur la valeur foncière des propriétés voisines, et à la concurrence pour l'utilisation de l'espace littoral marin. Pour cela, l'engagement 61 du Grenelle de la mer porte sur la nécessité d'une approche de planification spatiale des activités d'aquaculture marine. Cet engagement s'est traduit dans le code de l'environnement par l'introduction de l'article L.923-1-1 qui prévoit la création d'un schéma régional de développement de l'aquaculture marine.

Le but de ce schéma est d'asseoir la légitimité des exploitations aquacoles existantes et de favoriser le développement de l'aquaculture en identifiant les sites propices à son développement.

Le recensement des sites existants et des zones propices au développement de l'aquaculture, sans restriction ou avec exigences fait l'objet d'échanges avec les organisations professionnelles et de concertation avec les collectivités territoriales, les usagers et les associations de protection de l'environnement.

A l'issue de cette procédure, le conseil maritime de façade devra rendre un avis sur le schéma régional de développement de l'aquaculture marine qui sera soumis à la signature des préfets de région.

A l'issue de cette présentation, le représentant de la conchyliculture s'inquiète de voir que des projets d'exploitation des espaces marins se développent, notamment au niveau de l'éolien en mer, alors que le schéma régional n'est pas encore validé. En réponse, il lui est indiqué que l'éolien en mer est implanté à plusieurs nautiques des côtes et a peu d'impact sur la conchyliculture. Il lui est par ailleurs précisé que la compatibilité avec les activités existantes est un des critères de classement des offres déposés par les candidats.

5. Points divers

Le représentant de la région Basse-Normandie indique que la région Basse-Normandie tiendra sa première conférence des politiques maritime le 8 mars à l'Université de Caen.

Conclusion par Monsieur le Préfet maritime de la Manche et de la mer du Nord

Le préfet maritime remercie l'ensemble des participants à cette première réunion, de la qualité des échanges nombreux qui préfigurent une vie dynamique du conseil maritime de façade.